



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2025-09-05-03

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ROND POINT SANGALHOS (LA CHAIZE LE
VICOMTE)
POSE STATUE - MANIFESTATION JUMELAGE
PORTUGAIS**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, et R. 412-28

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la pose d'une statue au rond-point Sangalhlos - organisée par l'association vicomtaise de jumelage portugais et la Mairie, sous l'égide du Maire - Yannick DAVID,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le samedi 13 septembre 2025, de 09h30 à 12h00, rond-point Sangalhlos, pour une sécurisation plus adaptée et une meilleure visualisation par tous les usagers, les voies de circulation interne et externe du rond-point Sangalhlos seront délimitées dans leur partie médiane par des cônes de lubbeck. Cette mesure se déroulera en amont, pendant et en aval de la pose de la statue.

Le samedi 13 septembre 2025, de 09h30 à 12h00, route de l'empereur, de l'intersection du centre de secours principal au rond-point Sangalhlos (LA CHAIZE LE VICOMTE) - sens montant, le temps nécessaire au passage du cortège, le stationnement de tous les véhicules sera interdit. Les infractions seront relevées en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le samedi 13 septembre 2025, de 09h00 à 14h00, le chemin menant aux Granges Brideaux et rejoignant le chemin rural dit du champ d'ajonc est fermé à la circulation. Une déviation est prévue par le chemin joignant ensuite le lotissement des aquarelles.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques

12 rue du souvenir
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE le 05/09/2025

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 01/03/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.